

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2022-471 décrétant un emprunt de 5 732 870\$ pour des travaux de réfection du chemin des Faucons**

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa à l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont 80% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 11 novembre 2021, pour le projet de travaux de réfection du chemin des Faucons, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressement, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que le coût du projet est de cinq millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-dix dollars (5 732 870\$);

ATTENDU que la contribution financière du gouvernement du Québec est de quatre-vingt pour cent (80%) des coûts admissibles, ce qui représente un montant de quatre millions cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-seize dollars (4 586 296\$);

ATTENDU que l'aide financière est versée sur une période de dix **(10) ans**;

ATTENDU que la contribution de la Municipalité s'élève à quatre millions cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-seize dollars (4 586 296\$);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de cinq millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-dix dollars (5 732 870\$) pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le quatorze (14) février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection du chemin des Faucons (Appel d'offres S2022-01), selon l'estimation détaillée desdits travaux, préparée par le Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, en date du 15 février 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser la somme de cinq millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-dix dollars (5 732 870\$) incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq millions sept cent trente-deux mille huit cent soixante-dix dollars (5 732 870\$), sur une période de dix (10) ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le quatorze mars deux mille vingt-deux (14 mars 2022).

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
Francine Létourneau  
Mairesse

(Original signé)

\_\_\_\_\_  
François St-Amour  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Avis de motion : 14 février 2022  
Projet de règlement : 14 février 2022  
Adoption : 14 mars 2022  
Approbation du MAMH :  
Avis public :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-471  
CONFIRMATION DE LA SUBVENTION  
ANNEXE « A »



PAR COURRIEL

Québec, le 11 novembre 2021

Monsieur François St-Amour  
Directeur général  
Municipalité de Nominigüe  
2110, chemin du Tour-du-Lac  
Nominigüe (Québec) J0W 1R0  
[reception@municipalitenominigüe.qc.ca](mailto:reception@municipalitenominigüe.qc.ca)

**Objet :** Programme d'aide à la voirie locale  
Volet Redressement  
N° SFP : 154217692  
Dossier n° : FER43662 / N° de fournisseur : 68089

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 4 586 296 \$ pour le dossier cité en objet. Selon les modalités de cette aide financière, les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports.

De plus, puisque votre aide financière dépasse 250 000 \$, vous trouverez jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé, accompagné de la résolution municipale autorisant la signature de la convention, devront être retournés à l'adresse suivante : [aideVL@transports.gouv.qc.ca](mailto:aideVL@transports.gouv.qc.ca).

... 2

**Québec**  
700, boul. René-Lévesque Est  
29<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5H1  
Téléphone : 418 643-6980  
Télécopieur : 418 643-2033  
[ministre@transports.gouv.qc.ca](mailto:ministre@transports.gouv.qc.ca)

**Montréal**  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-3444  
Télécopieur : 514 873-7886

M. François St-Amour

2

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, je vous invite à consulter le protocole de visibilité précisé dans la convention d'aide financière ci-jointe. Celui-ci détaille certains engagements que vous avez à respecter.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre demande, je vous invite à communiquer avec l'équipe responsable de l'administration de ce programme au Ministère, par courriel à l'adresse précédemment mentionnée ou par téléphone au numéro sans frais 1 888 717-8082 ou encore au 418 266-6647 pour les appels locaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M<sup>mes</sup> Nadine Girault, ministre responsable de la région des  
Laurentides  
Chantale Jeannotte, députée de Labelle

N/Réf. : 20211026-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-471

ANNEXE « B »

ESTIMATION DES COÛTS

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX
<b>Chemin des Faucons</b>					
1	Reprofilage et creusage de fossés	12129	m.lin	17.60 \$	213 470.40 \$
2	Déblais de 1re classe	100	m³	275.00 \$	27 500.00 \$
3	Revêtement de protection en pierre, type 2	60	m²	66.00 \$	3 960.00 \$
4	Nettoyage de ponceaux	5	unité	1 320.00 \$	6 600.00 \$
5	Ponceaux d'entrées privées en PEHD 320 KPa, 450mm	73	unité	3 520.00 \$	256 960.00 \$
6	Ponceaux circulaires en PEHD 320 KPa, 900mm et moins:				
	450mm	141	m. lin	1 430.00 \$	201 630.00 \$
	600mm	75	m. lin	1 650.00 \$	123 750.00 \$
	900mm	66	m. lin	2 530.00 \$	166 980.00 \$
7	Enlèvement de souches et cailloux	40	h	550.00 \$	22 000.00 \$
8	Décohésionnement du pavage existant et mise en forme	72408	m²	2.20 \$	159 297.60 \$
9	Rechargement granulaire en MG-20	23972	t	27.50 \$	659 230.00 \$
10	Bordure en béton 35 MPa, DN-II-4-002	70	m. lin	192.50 \$	13 475.00 \$
11	Préparation de la surface granulaire avant pavage	74745	m²	2.48 \$	184 993.88 \$
12	Enrobé bitumineux ESG-14, PG 58H-34 préparé et posé à chaud	12819	t	165.00 \$	2 115 135.00 \$
13	Bordure en enrobé bitumineux, DN-II-4-005	176	m. lin	110.00 \$	19 360.00 \$
14	Rechargement et mise en forme des accotements en MG-20b après pavage	5256	t	41.25 \$	216 810.00 \$
15	Raccordements d'entrées privées en gravier	135	unité	385.00 \$	51 975.00 \$
16	Raccordements d'entrées privées en enrobé bitumineux EC-10, PG 58H-34 préparé et posé à chaud	13	unité	2 200.00 \$	28 600.00 \$
17	Marquage de la chaussée, ligne axiale (centrale)	11412	m. lin	1.65 \$	18 829.80 \$
18	Marquage de la chaussée, ligne d'arrêt	3	unité	220.00 \$	660.00 \$
19	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	global	143 000.00 \$	143 000.00 \$
20	Remise en état des lieux	1	global	71 500.00 \$	71 500.00 \$
				<b>TOTAL:</b>	<b>4 705 716.68 \$</b>
				<b>TPS (5%):</b>	<b>235 285.83 \$</b>
				<b>TVQ (9,975%):</b>	<b>469 395.24 \$</b>
				<b>GRAND TOTAL:</b>	<b>5 410 397.75 \$</b>